PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA JUSTI
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 04/03/2020

Bilan 2019 du plan départemental de lutte contre les fraudes : plus de 9 M€ de fraudes révélées et sanctionnées

Le comité départemental antifraude plénier (CODAF[1]), placé sous la présidence conjointe du Procureur de la République et du Préfet de l'Essonne rassemble 19 services qui interviennent dans la lutte contre les fraudes

Avec 252 établissements contrôlés au cours de l'année 2019 (274 en 2018) et 896 actions de contrôle réalisées sur l'ensemble des sites visités (828 en 2018), la mobilisation des services de l'État dans ce domaine reste intense dans le département. Il traduit ainsi la priorité accordée par les pouvoirs publics à ce dispositif d'action inter-services jugé indispensable pour agir efficacement contre les fraudes.

Les contrôles ont visé de multiples secteurs d'activité : 21 % dans la restauration, 18 % dans les commerces alimentaires (épiceries et boucheries), 17 % dans le secteur du BTP, 13 % dans les garages automobiles, 8,5 % dans les salons de coiffure et les instituts de beauté, 8,5 % dans les bars, 7 % dans le secteur du transport et 7 % dans d'autres domaines. En 2019, un accroissement des contrôles a été opéré dans les secteurs des garages automobiles, de la coiffure et du transport.

Parmi les 252 établissements contrôlés en 2019, 126 (50%) ont donné lieu au constat d'au moins une infraction dont des fraudes financières, au regard des règles applicables dans les secteurs professionnels concernés. Il s'agit pour l'essentiel d'infractions au droit du travail dont le recours au travail dissimulé (102 infractions constatées), de vente illicite de tabac et stupéfiants (14 infractions), de manquements aux règles d'hygiène (10 infractions) de défauts d'affichages réglementaires (10 infractions), d'absence de caisse certifiée (9 infractions), de non-conformité aux règles de sécurité (8 infractions). Outre les contrôles sur site, l'exploitation des signalements reçus par les organismes gestionnaires des prestations sociales (CAF, URSSAF, CPAM, CNAV, Pôle Emploi) a conduit à la détection de fraudes pour un montant estimé à plus de 5 millions d'euros et a permis d'éviter des fraudes pour un montant estimé à plus 755 000 euros. À ce stade des enquêtes, ces fraudes ont donné lieu d'ores et déjà à des sanctions financières pour près de 4 millions d'euros.

[1] CODAF : Tribunal Judiciaire, Préfecture, DDSP, GIR, Gendarmerie, URSSAF, DID PAF, DDFIP-BCR, Douanes, DDPP, DRIEAIF, DIRECCTE, CPAM, CAF, CNAV, CNAPS, Pôle Emploi, ARS, MSA.

Les infractions relevées lors des contrôles du CODAF ont entrainé 101 procédures judiciaires, 10 mesures de police administrative dont 4 fermetures d'établissements, à l'établissement d'amendes administratives pour un montant de près de 1 200 euros, à des saisies confiscatoires pour 3 310 euros, à la saisie de 4,5 kg de tabac de contrebande, à des procédures fiscales.

L'analyse détaillée de ces résultats confirme l'intérêt et l'efficacité de ce plan d'actions et a permis au Procureur de la République et au Préfet de l'Essonne de dégager les axes prioritaires d'intervention pour 2020 en confirmant notamment l'intensification des contrôles dans les garages automobiles, les chantiers du BTP, les commerces de proximité et le transport.

Bureau de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes